

POLITIQUE DU GROUPE – JUIN 2004

**POLITIQUE DE PIRELLI EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ,
D'ENVIRONNEMENT ET DE RESPONSABILITÉ SOCIALE**

LE PRÉSIDENT
Marco Tronchetti Provera

RESPONSABILITÉ DES MISES À JOUR :
c. 0015 – Health, Safety & Environment

Le Groupe Pirelli soutient et respecte les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme, s'applique à mettre en œuvre le code d'éthique approuvé par le Conseil d'administration et mène une politique d'amélioration continue des aspects sociaux, éthiques, de santé et de sécurité et environnementaux de ses activités.

À cet égard, le Groupe Pirelli considère la préservation de l'intégrité, de la santé et du bien-être de ses employés et la protection de l'environnement comme des exigences fondamentales.

Le Groupe Pirelli fait sien les principes du « développement durable » et s'engage à les mettre en pratique.

À cet effet, toutes les sociétés du Groupe s'engagent :

- à mener leurs activités en adoptant des systèmes de management de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale conformes aux normes internationales ;
- à communiquer et à diffuser les informations relatives à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la responsabilité sociale aux parties prenantes internes et externes, en coopérant activement avec les organismes universitaires et législatifs nationaux et internationaux ;
- à promouvoir l'utilisation des technologies les plus avancées pour atteindre l'excellence en matière de sécurité, de santé des travailleurs et de protection de l'environnement ;
- à évaluer et à réduire l'impact environnemental de ses procédés et de ses produits en adoptant la méthodologie du « cycle de vie » ;
- à faire un usage responsable des ressources en matières premières afin d'assurer un développement durable, respectueux de l'environnement et des droits des générations futures ;
- à évaluer les risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle et à déterminer les impacts environnementaux de ses activités afin de les éliminer ou de les réduire au minimum, et ce, en respectant au minimum la législation des différents pays ;
- à s'abstenir d'avoir recours à une main-d'œuvre juvénile ou au travail forcé ou à soutenir de telles pratiques ;
- à garantir des chances égales pour tous et la liberté d'association et à favoriser le développement de chaque individu ;
- à s'opposer à l'utilisation de la coercition mentale ou physique, des insultes ou des châtiments corporels ;
- à se conformer aux lois et normes industrielles en vigueur concernant les horaires de travail ;
- à faire en sorte que les salaires ne soient jamais inférieurs aux minima légaux ou industriels et soient suffisants pour satisfaire les besoins élémentaires du personnel ;
- à établir et à mettre en œuvre des procédures appropriées pour évaluer et sélectionner les fournisseurs et les sous-traitants en fonction de leurs engagements en matière sociale et environnementale ;
- à impliquer tous les niveaux de l'organisation et tous les employés du Groupe en s'assurant que les responsabilités et les modes opératoires sont définis avec précision, communiqués d'une manière appropriée et bien compris.

La présente politique est accessible au public et diffusée à toutes les sociétés du Groupe.

Le Groupe Pirelli est déterminé à améliorer constamment sa politique et ses programmes et à mettre en œuvre les procédures, les règles et les instructions propres à assurer que les valeurs exprimées par cette politique se reflètent dans le comportement de chaque société, de ses employés et de ses collaborateurs.

Par la mise en œuvre de cette politique, le Groupe Pirelli souhaite contribuer à fournir aux générations actuelles et futures les conditions et les moyens d'une meilleure qualité de vie.